

# SOCIÉTÉ DU CHEVAL ANGLO-NORMAND



BUREAU DU CHEVAL ET DE L'INSTITUTION DES  
COURSES

Monsieur Pierre TRIBON  
3, rue Barbet de Jouy  
75349 PARIS SP 07

Le 4 avril 2024

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance, en ma qualité de Président de la Société du Cheval Anglo-Normand, une question d'ordre réglementaire qui préoccupe nos adhérents, suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées le 14 Décembre 2023, au sein de la Société d'Encouragement à l'Élevage du Trotteur Français (S.E.T.F.).

A cette date, son Comité a désigné les membres de la Commission de l'Élevage, en ignorant les dispositions particulières mentionnées au Règlement du Livre Généalogique du Trotteur Français (saison de monte 2024), paru au Bulletin Officiel de la S.E.T.F. n°32 du 10 Août 2023, notamment son article 15.

Pour rappel, elles stipulent que « la Commission de l'Élevage se compose de 10 membres du Comité, dont les 5 élus du Collège Eleveurs, parmi lesquels le Président est désigné, lors de la première réunion et 5 autres désignés par le Comité parmi ses membres. »

Au final, à l'issue d'un vote général, seuls 3 des 5 élus du Collège Eleveurs y figurent et le Président n'en est pas issu.

Je ne comprends pas que le Comité, dont la prochaine séance est prévue le 15 Mai prochain, ait pu se soustraire à l'obligation du Règlement, qui s'impose à tous.

J'ajoute que ce Règlement est référencé dans le document intitulé « Le Programme de Sélection du Trotteur Français », publié sur le site internet de l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (I.F.C.E.).

A seule fin de recueillir votre avis sur la légalité de cette élection, je sollicite votre médiation, en votre qualité d'autorité tutélaire chargée de veiller au respect des règles édictées et soumises à votre approbation.

Pour être complet, sachez que la S.E.T.F. vient de publier un nouveau Règlement du Livre Généalogique du T.F. (saison de monte 2024), paru au B.O. de la S.E.T.F. n°13 du 28 Mars 2024. Lequel est le bon ?

Cette nouvelle version mentionne que la Commission de l'Élevage se compose de 10 membres du Comité, parmi lesquels est désigné le Président de la Commission. Précision importante : les membres élus au Comité de la S.E.T.F. dans le collège Eleveurs au plan National, s'ils n'ont pas été désignés comme membres de la Commission de l'Élevage lors des élections du 14 Décembre 2023, sont invités permanents aux réunions de ladite Commission.

Que retenir de cet imbroglio ? Est-ce que cette modification, a posteriori et avec effet rétroactif (?) saurait suffire à légitimer une élection non valide, au regard des textes réglementaires en vigueur au 1er Janvier 2024 ?

Il est à remarquer que ce nouveau texte dévoie l'esprit du premier, puisqu'il permettrait dans l'absolu que cette Commission ne compte aucun éleveur, ce qui confinerait à l'absurde !

Il me semble indispensable que ces questions fassent l'objet d'un débat au sein du Comité, car elles relèvent tout autant du droit que de l'éthique, valeurs qui méritent réflexion et respect.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Président  
Jean- Pierre VIEL

P. J. : Extraits pages 1 et 7 du Règlement du Livre Généalogique  
- version B.O. SETF n° 32 du 10/08/2023  
- version B.O. SETF n° 13 du 28/03/2024